

A remplir par les responsables légaux

La demande, accompagnée du certificat médical circonstancié du médecin qui suit l'élève pour la pathologie qui nécessite le SAPAD, est à remettre au chef d'établissement qui le transmettra au service.

Tout dossier incomplet ou non conforme ne pourra aboutir

Date de la demande : Début de l'absence scolaire* :

Elève NOM* : PRENOM* :

Date de naissance* : F M

Classe* :

MOTIF de la demande* : Maladie Accident Autre :

Assurance scolaire de l'élève* : MAE MAIF Autre :

Certains contrats d'assurance prévoient la prise en charge de cours à domicile en cas d'accident ou de maladie. Il vous appartient de contacter votre assurance dans ce cadre

Responsable légal NOM* : **Prénom*** :

Adresse* :

Code postal* : Ville* :

Téléphone* : Mail* :

J'ai pris connaissance du fonctionnement du SAPAD (document joint), **et je m'engage à le respecter***.

A* Le* Signature*

* rubrique obligatoire

A remplir par l'établissement scolaire

Etablissement scolaire* CP - Ville*

Personne de l'établissement à contacter* Fonction*

Téléphone* Mail*

L'élève bénéficie-t-il d'un PAI : OUI NON PPRE : OUI NON PAP : OUI NON PPS : OUI NON

Certificat médical à l'attention du Médecin Conseiller technique départemental fourni : OUI NON

Avis favorable

Avis défavorable

Date, signature et cachet

Directeur / IEN / Chef d'établissement

Décision du médecin conseiller technique de l'Inspecteur d'Académie, DASEN

Lieu d'intervention : Domicile Etablissement scolaire Ailleurs :

Avis favorable

Avis défavorable

Date, signature et cachet

SAPAD accordé du au : h x semaines

Dans le cadre du dispositif de scolarisation des élèves malades, l'Education Nationale missionne un ou des enseignants volontaires pour des cours à domicile ou dans l'établissement scolaire ou à l'hôpital, auprès de votre enfant, après avis du Médecin Conseiller Technique du Directeur Académique (DASEN) en fonction de la demande.

Le professeur est rémunéré par l'Education Nationale.

Les objectifs pédagogiques de la prise en charge sont définis au préalable entre les différents enseignants (de la classe, de l'hôpital, du SAPAD)

L'envoi des professeurs à domicile ou dans l'établissement n'est pas automatique. Il est subordonné à la disponibilité de professeurs volontaires et à la mobilisation des moyens disponibles. Il peut être suspendu si les documents complémentaires demandés ne sont pas fournis.

Des solutions alternatives peuvent être proposées par le Médecin Conseiller Technique du DASEN, comme la scolarisation par le CNED.

La durée est fonction des dates indiquées sur le certificat médical. Si besoin, un certificat médical de prolongation doit être fourni.

Pour les demandes concernant des troubles d'ordre psychologiques, un certificat d'un médecin spécialisé (psychiatre ou pédopsychiatre) devra obligatoirement être présenté.

La prise en charge s'arrête dès que le Médecin Conseiller Technique de l'Education Nationale, ou de l'hôpital ne l'estime plus nécessaire.

Engagement des responsables légaux pour le déroulement des cours :

- Les **conditions** doivent être les plus **sereines** possibles pour l'élève comme pour le professeur. Un **lieu calme** et propice au travail scolaire est mis à disposition.
- Les **jours et heures** des cours sont **déterminés** à l'avance par accord entre le professeur et le responsable légal mais peuvent être modifiés suivant l'état de santé de l'élève.
- **En cas de modification** (date, heure), l'enseignant doit être **averti** au plus tôt du problème rendant son déplacement inutile. **Dans le cas contraire**, l'heure de cours est considérée comme effectuée.
- Les responsables légaux informent le professeur des **précautions sanitaires** si nécessaire.
- Un **adulte**, responsable de l'enfant, doit être obligatoirement **présent** au domicile pendant les cours.
- L'attestation du service fait est **signée** par le responsable légal à la fin de chaque période.

Le coordonnateur du SAPAD reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Ce document est à conserver

Pour joindre le coordonnateur :

Les PEP Lor'Est - SAPAD - 8 rue Thomas Edison- BP 55192 - 57075 METZ Cedex 03

Tél : 03 87 66 06 20 - Fax : 03 87 66 10 61 – Mail : sapad57@peplorest.org – Site Internet : <http://sapad.peplorest.org/>

SAPAD Accompagnement pédagogique à domicile

COVID-19

Conformément au [protocole sanitaire](#) mis à jour le 26/08/2020, les gestes barrières doivent être respectés dans le but de protéger les élèves et leur famille ainsi que les enseignants volontaires.

Avant le cours à domicile



La famille procède à un nettoyage approfondi de la table et des chaises sur lesquelles le professeur et l'élève travailleront.
Le logement doit être aéré.



En cas de symptômes (enseignant ou personne de la famille de l'élève) ou de sensation de fièvre, et si la température est supérieure à 38°C, l'enseignant ou la famille annule le cours.

A l'arrivée de l'enseignant et pendant le cours à domicile



Famille, professeur et élève se saluent oralement, pas de contact physique.



Le professeur et l'adulte accueillant doivent obligatoirement porter un masque chirurgical.
Le masque est également obligatoire pour les élèves à partir de la 6^{ème}.



L'élève se lave les mains minutieusement avant le début du cours et le professeur utilise du gel hydro-alcoolique.



Chacun utilise son propre matériel.



On se tient à distance.

Après le cours

L'élève se lave à nouveau les mains et le professeur utilise du gel hydro-alcoolique. La famille procède à un nettoyage du lieu de travail et à l'aération du logement.

